



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-010

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / SRDCI**

76-2022-01-19-00003 - Arrêté n°2022-01-19 du 19 janvier 2022 portant suspension de l'accueil des usagers de collège Gustave Flaubert à Duclair (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-01-19-00003

Arrêté n°2022-01-19 du 19 janvier 2022 portant  
suspension de l'accueil des usagers de collège  
Gustave Flaubert à Duclair



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction académique des services  
départementaux de l'éducation nationale**

**Arrêté n° 2022-01-19 du 19 janvier 2022 portant suspension de l'accueil des usagers du collège  
Gustave Flaubert à Duclair**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Pierre André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-102 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant l'absence pour cause de Covid des personnels en charge de l'entretien du collège Gustave Flaubert à Duclair, l'impossibilité de les remplacer, et par voie de conséquence l'impossibilité d'assurer le respect du protocole sanitaire en matière de nettoyage des locaux,

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers du collège Gustave Flaubert à Duclair afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

**Sur proposition de M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,**

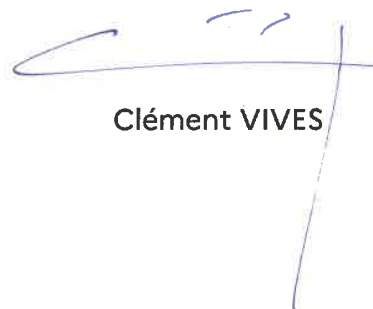
### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accueil des usagers du collège Gustave Flaubert à Duclair est suspendu le jeudi 20 janvier 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Clément VIVES

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*